Contrôle d'aires de jeux et d'équipements d'aires de jeux

1. En quoi consiste le contrôle ?

Une inspection des équipements des aires de jeux selon une liste de contrôle (Checkliste) établie par le SPF Economie afin de vérifier si les équipements répondent toujours aux exigences de sécurité de l'Arrêté Royal du 28 mars 2001. De cette manière, les dangers et les risques d'accidents peuvent être réduits ou évités.

L'analyse des risques permet de démontrer que tous les dangers ont été identifiés, que les risques qui en résultent ont été évalués et comment un risque inacceptable a été rendu acceptable par des mesures préventives.

2. Législation appliquée

Les exigences spécifiques relatives aux équipements d'aires de jeux et à l'exploitation des aires de jeux sont reprises et détaillées dans les arrêtés royaux suivants :

- arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aires de jeux
- arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux

Qu'est-ce qu'un équipement pour aire de jeux?

Équipement d'aire de jeux : Un produit destiné au divertissement ou à la détente, conçu ou clairement destiné à être utilisé par des personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, qui n'utilise que la gravité ou à la force physique d'une personne et qui est destiné à un usage collectif dans une aire de jeu temporaire ou permanente.

Selon cette réglementation, les produits ou installations suivants ne sont pas considérés comme des équipements d'aires de jeux : les produits d'un poids inférieur à 3 kg ; dispositifs temporaires de fabrication personnelle destinés à être utilisés dans le cadre d'un jeu (sous surveillance) ; vélos pour enfants, vélos d'équilibre (draisiennes) et trotteurs pour bébés.

3. Quand est-il obligatoire?

Obligations pour le fabricant d'équipements d'aires de jeux :

Un équipement d'aires de jeu ne peut être mis sur le marché que si les exigences générales de sécurité ainsi que les principes de sécurité spécifiques concernant sa conception et sa fabrication sont respectés.

Chaque équipement d'aire de jeux doit porter les inscriptions ou indications indélébiles suivantes, apposées sur ou dans l'équipement :

- le nom (identification) de l' équipement de jeux ;
- la marque, le nom et les coordonnées du fabricant ;
- l'année de fabrication et, le cas échéant, le numéro de type

De plus, le fabricant doit inclure les instructions de montage et d'installation et d'autres informations pertinentes dans un document accompagnant l'équipement de jeu. Ce document doit au moins être rédigé dans les langues de la zone linguistique où sont commercialisés les équipements de jeux.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com

Normec BTV

Région Hainaut: +32 (0) 64 33 64 55
Region Liège: +32 (0) 4 253 19 72
Région Brabant-Wallon: +32 (0) 81 65 84 59
Région Bruxelles: +32 (0) 223 0818 2
Région Namur: +32 (0) 83 21 35 27

Contrôle d'aires de jeux et d'équipements d'aires de jeux

Obligations des exploitants d'équipements de terrains de jeux :
En tant qu'exploitant, vous êtes responsable de la sécurité des équipements de l'aire de jeux et du terrain.

Une aire de jeux ne peut être exploitée que si les obligations générales de sécurité sont respectées. À cette fin, les mesures suivantes doivent être prises :

- effectuer une analyse des risques ;
- elaborer des mesures préventives ;
- appliquer ces mesures préventives lors de l'installation et de l'exploitation de l'aire de jeux ;
- etablir un calendrier d'inspection et d'entretien :
- inspection régulière : quotidienne ou hebdomadaire,
- effectuer les travaux d'entretien : mensuels ou bimensuels,
- inspections périodiques : annuellement.

Les informations suivantes doivent être affichées clairement et de façon visible par l'opérateur :

- le nom/la raison sociale et l'adresse de l'opérateur ;
- un identifiant alphanumérique unique pour chaque équipement (par aire de jeux) ;
- les règlements généraux et les avertissements éventuels dans les langues de la zone linguistique de l'aire de jeux ou sous forme d'icônes claires et non ambiguës.

Il est interdit de placer des panneaux comportant des avertissements tels que "utilisez à vos risques et périls" (ou des déclarations similaires).

En tenant un journal de bord, l'exploitant peut démontrer efficacement que les obligations de la réglementation ont été respectées. Les incidents graves (incidents entraînant la mort ou des blessures permanentes) et les accidents doivent être signalés immédiatement au poste central de déclaration.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com

Normec BTV

Région Hainaut: +32 (0) 64 33 64 55
Region Liège: +32 (0) 4 253 19 72
Région Brabant-Wallon: +32 (0) 81 65 84 59
Région Bruxelles: +32 (0) 223 0818 2
Région Namur: +32 (0) 83 21 35 27